



CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CIRCULATION MARDI 11 NOVEMBRE

Date : Service émetteur :

DG ☎ 51 50

Date : 03/11/2025

Diffusion :

Ensemble des services

Nous vous informons que le stationnement et la circulation seront perturbés le mardi 11 novembre comme indiqué dans l'arrêté municipal ci-dessous.



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-781

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L 2213-1,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de
Monsieur Patrick Crevel, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires
pour assurer le bon déroulement des cérémonies commémoratives de l'ARMISTICE
du 11 NOVEMBRE 1918.

ARRÊTÉ

*Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à
deux roues sera interdite, le mardi 11 novembre 2025 :*

- à partir de 9h45 et pendant la durée de la cérémonie : avenue de
la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Quentin et l'avenue
Clémenceau
- après la cérémonie et pendant toute la durée du défilé : avenue
de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Quentin et la rue des
Bouchers, rue Genas Duhamme, rue Saint-Martin et rue Larcher.
- à partir de 10h00 jusqu'à 11h00 : rue Larcher sur la partie comprise
entre le pont des Tanneurs et la rue de Nesmond
- à partir de 10h45 et jusqu'à 11h00 : rue Lambert Leforestier

*Article 2 - Le stationnement des véhicules visés à l'article ci-dessus,
sera interdit du 10 novembre 2025 18h00 au 11 novembre 2025 11H00 :*

- Avenue de la Vallée des Prés, devant le Monument aux Morts
- Rue Larcher, sur le parking situé devant le Monument des Déporté et
parking de l'hôtel de ville sur 6 emplacements de stationnement situés côté
monument.

*Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues
adjacentes.*

*Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

*Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire
l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.*

*Article 6 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et
Monsieur le Commandant la Compagnie de Brigade de Gendarmerie sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

A l'Hôtel de Ville, le vingt-sept octobre deux mil vingt-.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile



Vincent MANGOT
Directeur